

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 973 /DU 22 FEVR. 2000

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Agrément en qualité d'importateur
et d'exportateur de boissons alcooliques
titrant plus de 20° de la position tarifaire 22-08.

REF : Circulaire n°958 du 08/10/1999

Dans le souci d'une gestion rationnelle des importations et exportations de boissons alcooliques, la Direction Générale des Douanes a invité, aux termes de la circulaire n° 958 du 08 octobre 1999, les entreprises concernées par ces activités à faire réactualiser leurs agréments par l'attribution de nouveaux numéros.

En conséquence, les sociétés ci-après désignées, étant celles qui se sont conformées aux dispositions de la circulaire susvisée, sont les seules autorisées à exercer en qualité d'importateur ou d'exportateur de boissons alcooliques titrant plus de 20° de la position 22 – 08.

Ce sont :

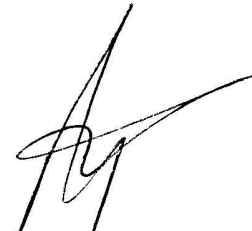
IMPORTATEURS	EXPORTATEURS
SODIREP n° 2000 – 02 SATRICO n° 2000 – 03 CHALLENGER INTERNATIONAL n°2000-05 COMPAGNIE AFRICAINE DE DISTRIBUTION n°2000-07 LOTUS IMPORT n° 2000 – 08 SOFAB n° 2000 - 06	STE MARDI n° 2000 – 01 STE C.C.T.C BEVERAGES n°2000-04

2/-

Toute difficulté d'application de la présente circulaire me sera signalée.

AMPLIATIONS

- Toutes Directions Douanes
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA-C.I.
- Syndicat des PME S/C SITT
- FENADIS.
- FNIS – C.I.



G. Y. AMAFOU